



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/951
7 mai 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Points 116 et 45 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE
PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION D'UNE
RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.72

Rapport présenté par la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

1. À ses 56e et 57e séances, les 6 et 7 mai 1996, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/50/59) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.72. Le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par son président.

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances indiquées plus haut (A/C.5/50/SR.56 et 57).

DÉCISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

3. La Cinquième Commission, ayant examiné le projet de résolution A/50/L.72, l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/50/59) et les recommandations du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (A/C.5/50/SR.56), et rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, avait prié le Secrétaire général de réduire les dépenses de 103 991 200 dollars des États-Unis sans compromettre la pleine exécution des activités et programmes prescrits, tout en réaffirmant le processus budgétaire adopté dans la résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions ultérieures pertinentes, a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution A/50/L.72, il faudrait ouvrir un crédit additionnel d'un montant pouvant atteindre 1 million de dollars (non compris les contributions du personnel) au chapitre 3 du budget-

programme pour l'exercice biennal 1996-1997 pour que l'Organisation des Nations Unies puisse maintenir une présence en El Salvador pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 1996. Il serait demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, au plus tard le 15 mai 1996, des propositions touchant les modalités de financement qui s'offrent dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, y compris, notamment, dans sa deuxième partie.

4. La Commission a également décidé de réexaminer la question de l'ouverture de crédits au cours de la dernière partie de sa session de mai 1996, à la lumière des propositions que fera le Secrétaire général conformément à la demande susmentionnée.
